

« Sud Anesthésie »
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Médecins
au capital de 24.500 €
Siège social : Hôpital Privé Clairval
317 bd du Redon – CS 30149
13273 Marseille cedex 09
RCS de Marseille n° 828 500 694

PROCES VERBAL DE LA GERANCE

A Marseille et le 12 janvier 2026

Le soussigné

Monsieur Antoine DEVIN, né le 27 mai 1982 à Annecy (74), de nationalité française, demeurant à Marseille (13009) 17 avenue Platier

agissant en sa qualité de gérant de la Société « SUD ANESTHESIE » sus-désignée

Après avoir rappelé

QUE, par décision unanime du 8 décembre 2025

les associés ont décidé « **de réduire le capital** de la somme de trois mille cinq cents (3500) euros pour le ramener de vingt-quatre mille cinq cents (24.500) euros à vingt et un mille (21.000) euros par voie de rachat et d'annulation pure et simple de trois cent cinquante (350) parts sociales, propriété de M. Marc DOBOSZ, au prix global de cent mille (100.000) euros soit 285,714.. € par part

Le nombre de parts du capital social de deux mille quatre cent cinquante (2.450) parts et ainsi ramené à deux mille cent (2.100) parts, d'une valeur nominale inchangée de dix (10) euros que les associés continuent de détenir au prorata. »

QUE la décision, visée ci-dessus, était cependant soumise aux conditions suspensives suivante :

- à l'obtention d'un emprunt à hauteur de 100.000 €
- au délai d'opposition qui a commencé à courir le jour du dépôt du projet de réduction de capital au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille, soit le 11 décembre 2025

QUE cette même décision a conféré au Gérant, Monsieur Antoine DEVIN, tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la réduction de capital,

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, LE GERANT :

- constate la réalisation de la condition suspensive ;
Obtention de l'emprunt de 100.000 €

Absence d'opposition : à la date de ce jour, soit après l'expiration du délai d'opposition d'un mois fixé par l'article 49 du décret du 23 mars 1967, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la société,

- constate la réalisation définitive de la réduction de capital, le capital social de vingt-quatre mille cinq cents (24.500) euros est ainsi ramené à vingt et un mille (21.000) euros,
- constate que les parts rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associé au titre de cette réduction de capital lui seront versées au siège social à compter de ce jour,
- constate le caractère définitif des modifications statutaires.

En conséquence, la totalité des engagements pris lors de la décision unanime sus-énoncée est désormais applicable et les articles 6, 7 et 41 des statuts sont modifiés.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par M. Antoine DEVIN.

SIGNATAIRE	SIGNATURE
Le gérant Antoine DEVIN	